

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la décision du Directeur Général suite au comité d'engagement du 13 décembre 2018 (prise en charge initiale) et la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 5 mars 2021 (extension de périmètre et augmentation enveloppe projet) prenant en charge l'opération 901106 – 14 - HEROUVILLE SAINT CLAIR « DPU – Secteur Bourg Montmorency » pour une enveloppe financière de 147 000 € puis 903 700 €,
- Vu les estimations des domaines en date des 7 et 8 octobre 2020, 1<sup>er</sup> et 21 février 2023 réalisées par le Pôle d'Evaluation des Domaines
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'accepter l'augmentation de l'enveloppe projet de l'opération 901106 – 14 - HEROUVILLE SAINT CLAIR « DPU – Secteur Bourg Montmorency » de 37 800 €, ce qui porte le montant de la nouvelle enveloppe à 941 500 €.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

04 AVR. 2023